



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau du Contrôle de Légalité  
et de l'Intercommunalité

**Sous-Préfecture  
de Villefranche-sur-Saône**

**Arrêté préfectoral n°69-2024-03-18-00008 du 18 mars 2024  
relatif aux statuts et compétences  
de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L.5211-17;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0008 du 29 avril 2013 relatif à la création de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2013 280-0011 du 7 octobre 2013, n° 2014 189-0017 du 8 juillet 2014, n° -2015-06-09-07 du 2 juin 2015, n° 69-2016-12-22-004 du 22 décembre 2016, n° 69-2017-01-20-002 du 20 janvier 2017, n° 69-2017-04-19-009 du 19 avril 2017, n° 69-2018-01-26-003 du 26 janvier 2018 et n° 69-2018-12-12-010, du 12 décembre 2018 et n° 69-2021-07-12-00007 du 12 juillet 2021 relatifs aux statuts et compétences de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées ;

**VU** la délibération du 8 novembre 2023 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées approuve le transfert de la compétence culturelle de gestion du musée de l'Espace Pierres Folles à la communauté de communes et la nouvelle rédaction des statuts modifiés en conséquence ;

**VU** les délibérations par lesquelles une majorité des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées approuve la modification statutaire sollicitée ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint à la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0008 du 29 avril 2013 relatif à la création de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées modifié par les arrêtés sus-visés sont remplacées par les dispositions suivantes :

### **Article 1-Périmètre**

Le périmètre de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées comprend les communes suivantes :

Alix, Ambérieux, Anse, Bagnols, Belmont d'Azergues, Chamelet, Charnay, Chasselay, Châtillon d'Azergues, Chazay d'Azergues, Les Chères, Chessy les Mines, Civrieux d'Azergues, Frontenas, Lachassagne, Le Breuil, Légnay, Létra, Lozanne, Lucenay, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Morancé, Pommiers, Porte des Pierres Dorées, Saint Jean des Vignes, Saint Vérand, Sainte Paule, Ternand, Theizé et Val d'Oingt.

### **Article 2- Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :**

#### **2-1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire;  
Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur.

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle; commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement alinéas 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> sur le bassin versant de l'Yzeron, sur le bassin versant de l'Azergues et sur le bassin versant Brevenne Turdine.

#### **2-2 COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

La communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivant :

Création, aménagement et entretien de la voirie.

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire.

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

### 2-3 COMPÉTENCES FACULTATIVES

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- aménagement et entretien de la forêt de la Flachère
- coordination de la lutte contre l'ambrosie

Plan de lutte contre le bruit

Balisage des sentiers VTT

Politique de rivières :

Compétences complémentaires GEMAPI

Pour le bassin Brévenne-Turdine

- L'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant tels que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), contrats de rivières, contrats de milieux, et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;
- Outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant Brévenne-Turdine, à la protection contre les inondations et la réduction de la vulnérabilité des personnes des biens et activités au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque ;
- La prévision et l'alerte aux crues (animation du dispositif d'alerte, mise en place et entretien de stations hydrométrique, de repères de crues...);
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau
- La lutte contre les pollutions diffuses (études des pollutions à l'échelle du bassin versant, élaboration de plans de réduction des apports polluants
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Pour le bassin de l'Azergues :

- L'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant tels que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), contrats de

rivières, contrats de milieux, et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques

- Outre les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relatives :
  - au fonctionnement et à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Azergues,
  - à la protection contre les inondations et la réduction de la vulnérabilité des personnes des biens et activités au développement et au maintien dans la durée d'une culture du risque ;
- La prévision et l'alerte aux crues (animation du dispositif d'alerte, mise en place et entretien de stations hydrométriques, de repères de crues...);
- Les travaux de protection contre l'érosion fluviale des terrains riverains des cours d'eau uniquement pour les secteurs et dans les conditions d'intérêt général tels que définis par les études menées à l'échelle du bassin versant ;
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- La lutte contre les pollutions diffuses (études des pollutions à l'échelle du bassin versant, élaboration de plans de réduction des apports polluant...);
- La constitution de réserves foncières, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains en sa propriété ;
- La valorisation paysagère et touristique des cours d'eau et milieux aquatiques en dehors des traversées urbaines
- Les études et travaux permettant de valoriser et de préserver le patrimoine lié à l'eau ;
- Les études, acquisitions foncières et travaux de lutte contre les ruissellements des sols sur les versants (hors système d'assainissement et hors zones urbaines) permettant de prévenir les effets des inondations et la dégradation des cours d'eau.

Politique du logement : Programme Local de l'Habitat.

Compétence Mobilité définie à l'article L.1231-1-1 du Code des transports.

Compétence culturelle de gestion du musée de l'Espace Pierres Folles

### **Article 3-Siège**

Le siège social de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées est fixé au domaine des communes, 1277 route des Crêtes 69480 Anse.

### **Article 4 - Composition du conseil communautaire**

La répartition des conseillers communautaires est la suivante :

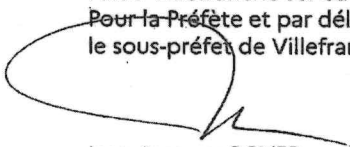
- Alix, Ambérieux d'Azergues, Bagnols, Belmont d'Azergues, Chamelet, Charnay, Les Chères, Civrieux d'Azergues, Frontenas, Lachassagne, Le Breuil, Légnay, Létra, Marcilly d'Azergues, Marcy, Moiré, Saint-Jean des Vignes, Saint Vérand, Sainte- Paule, Ternand, Theizé : **Un délégué.**
- Châtillon d'Azergues, Chessy les Mines, Lucenay, Morancé : **Deux délégués.**
- Chasselay, Lozanne, Pommiers : **Trois délégués.**
- Val d'Oingt, Porte des Pierres Dorées : **Quatre délégués**
- Chazay d'Azergues : **Cinq délégués.**
- Anse : **Huit délégués.**

**Article 5 - Receveur**

Les fonctions de receveur sont exercées par le comptable désigné par le préfet sur proposition du Directeur régional des Finances Publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

**Article II :** Le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône, le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, le président de la communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villefranche sur Saône, le 18 MARS 2024  
Pour la Préfète et par délégation,  
le sous-préfet de Villefranche sur Saône

  
Jean-Jacques BOYER

**Délais et voies de recours :**

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin - 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

